



Charleville Mézières, le 3 décembre 2020

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,  
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims  
Chancelier des Universités

Madame Isabelle AVIGLIANO,  
Cheffe de bureau des relations sociales et de  
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Rectorat de Reims  
1 rue Navier  
51082 REIMS Cédex

## Objet : Forfait mobilités Durables (FMD)

- Décret n°2020-543 du 09/05/2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

- Arrêté du 09/05/2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 09/05/2020 relatif au versement du forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Monsieur le Recteur,

Je souhaiterais avoir connaissance des modalités d'attribution du forfait mobilités durables mise en place dans l'académie de Reims (circulaire académique, date limite pour l'année civile 2020, date du paiement de l'indemnité, etc).

Selon les textes en vigueur le forfait mobilités durables d'un montant annuel de 200 euros s'applique aux déplacements entre le lieu de résidence habituel et le lieu de travail effectués soit à vélo soit en covoiturage pendant un nombre minimal fixé à 100 jours par année, modulables selon la quotité de l'agent. Ce forfait mobilités durables peut-être attribué également aux agents utilisant une partie de leurs aller/retour en vélo et une autre partie en covoiturage du moment que le montant minimum de jours est atteint.

Avez-vous fait une circulaire académique spécifique à ce forfait ou avez-vous ajouté une mise à jour dans la circulaire de remboursement des frais de transport ? Lors du Comité technique Académique du 17/11/2020 cette demande avait été évoquée.

A ma connaissance et à ce jour, aucune information n'a été transmise en direction du personnel. Une communication sur le forfait mobilités durables à l'échelon académique est-elle prévue prochainement par vos services ?

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 ne prévoit aucun formalisme, c'est-à-dire qu'en l'absence de formulaire édité par vos services, l'agent doit faire la demande par le biais d'une attestation libre. Quelle est la date limite pour l'envoi de cette attestation ?

Par ailleurs il est rappelé dans l'arrêté d'application que pour cette année les agents pourront bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du remboursement des frais de transport si ces versements interviennent au titre de périodes distinctes. Le montant minimal du forfait et de jours sont réduits de 50% soit 50 jours et 100 euros.

Les représentant·e·s élu·e·s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,  
A&I UNSA académie de Reims

Mickaël ADAMKIEWICZ